

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-035-15728/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères sur la zone d'aménagement concerté de la Barida à Aix-en-Provence
83670

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 5 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la construction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM). Ce dernier se situe sur un terrain situé sur la ZAC de Barida à Aix-en-Provence, parcelles IA 75 et IA 106p propriété de la Métropole depuis le 22 novembre 2023.

Le Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères actuel, situé à la Parade à Aix-en-Provence est devenu vétuste et exigü. L'objectif initial était d'en construire un nouveau suffisamment dimensionné pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble du personnel et du matériel de collecte.

Une première version du programme technique détaillé a été établie par la SARL AMOAU, le prestataire en charge de l'élaboration du programme des travaux, le 17 novembre 2022.

Cependant, suite à une révision du projet, il s'est avéré nécessaire de disposer d'un magasin pour stoker divers matériels (bacs, composteurs, etc), d'un atelier de réparation des bennes à ordures ménagères ou encore d'une station de service pour approvisionner les véhicules de collecte des ordures ménagères.

Par conséquent, ce projet a désormais pour ambition de répondre aux besoins de(des) :

- Agents de la collecte en termes de locaux de travail.
- Stationnement et de stockage pour les camions bennes et conteneurs d'ordures ménagères.
- Stationnement pour le personnel du COCOM mais également pour celui de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), dont les locaux se situent juste à côté.

Il prévoit, également, la création de(d') :

- Magasins pour les fournitures générales.
- Un atelier pour la maintenance des camions bennes.
- Espaces extérieurs associés comprenant notamment une station-service avec station de lavage et station carburants.

Afin d'élaborer un projet en cohérence avec le plan local d'urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence, toujours en vigueur, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée. Le certificat d'urbanisme opérationnel s'est révélé positif sous conditions de respect des préconisations énoncées. Ces préconisations concernent les mesures à prendre vis-à-vis du risque inondation. Elles ont un impact sur les modes constructifs et les localisations des divers espaces.

Par conséquent, le programme technique détaillé a été révisé aussi pour ces raisons. Il prévoit désormais une construction sur pilotis du parking pour respecter la transparence hydraulique du projet au regard du risque de ruissellement. En effet, une partie du projet est située en zone à risque fort d'inondation. Une étude de vulnérabilité sera à établir au stade du permis de construire.

Elle doit permettre, à partir d'un diagnostic de l'activité et des bâtiments projetés, d'identifier les mesures structurelles et/ou organisationnelles à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de l'activité aux inondations.

Ainsi, le programme général de l'opération, validé par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021, a dû être modifié afin de répondre à l'évolution des besoins d'une part mais également aux exigences du certificat d'urbanisme opérationnel, d'autre part.

Parmi ces modifications, on notera :

- La construction sur pilotis des bâtiments avec un plancher bas à +1.20 m / TN afin de laisser une transparence hydraulique.
- La modification de la gestion de l'eau avec récupération et stockage pour réemploi des eaux pluviales des bâtiments et la mise en place d'un traitement des eaux dites grises.
- L'augmentation des surfaces du bâtiment tertiaire de 75 m² utiles : 60 m² de magasins EPI + 15 m² de zone de décartonnage.
- La suppression des places de stationnements pour les véhicules du service pluvial et l'ajustement à 120 places pour la REPA au lieu de 130.
- L'implantation d'une station de lavage avec 2 pistes de lavage et d'une station de carburant.

Ces modifications ont un impact sur le montant global du projet et donc sur la rémunération de la SPLA ainsi que sur le planning et donc la durée de la convention.

Le montant global de l'opération est porté à 21 550 000 euros HT au lieu de 16 653 000 euros HT.

La SPLA percevra une rémunération forfaitaire de 1 026 017 euros HT au lieu de 793 000 euros HT prévu initialement, inclus dans le montant global de l'opération.

Le présent avenant a donc pour objet la modification de plusieurs articles de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 007-5227/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à L'opération d'investissement « Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix » (COCOM) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEA 035-10424/21/BM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 relative à l'approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la construction du Pôle des Services à la Population d'Aix-en-Provence.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'évolution des besoins puis la nécessaire prise en compte des préconisations du certificat d'urbanisme opérationnel quant à la faisabilité du projet sur le site nouvellement acquis induisant la modification inhérente du programme de l'opération ;
- Que cette adaptation du programme de l'opération affecte le planning afférent et donc la durée de la convention initiale de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPLA ;
- Que cette modification du programme de l'opération impacte son coût prévisionnel et donc la rémunération au prorata de la SPLA ;
- Qu'il convient, de ce fait, d'adopter un avenant numéro 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le programme et son planning révisés de la construction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères sis dans la zone d'aménagement concerté de la BARIDA sur la commune d'Aix-en-Provence pour un montant prévisionnel révisé de 21 550 000 euros HT, y compris rémunération forfaitaire de 1 026 017 euros HT de la SPLA.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » relative à la construction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères reprenant l'ensemble des modifications nécessaires au programme et la rémunération révisée de la Société Publique Locale d'Aménagement à 1 026 017 euros HT incluse dans le montant précité à l'article 1.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets au titre de l'année 2024 et suivants- AP D120P20D01 Opération 171000300D – Fonction 7213 – Nature : 2031, 2128, 2138.

Ces crédits relèvent de la politique « Services Collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Pré collecte - Collecte et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DTMP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN